

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle «Expo 2005 Aichi», au Japon

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 13 novembre 2002,²
arrête:*

Art. 1

Un crédit d'engagement de 15 millions de francs est approuvé en vue de la participation de la Suisse à l'exposition universelle «Expo 2005 Aichi» (25 mars–25 septembre 2005).

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² FF 2002 7197